



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4833^e séance

Mercredi 24 septembre 2003, à 9 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Jack Straw	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Passy
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	Mme Alvear Valenzuela
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Espagne	Mme Palacio
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Ivanov
	France	M. Galouzeau de Villepin
	Guinée	M. Fall
	Mexique	M. Derbez
	Pakistan	M. Kasuri
	République arabe syrienne	M. Al-Shara'

Ordre du jour

Justice et légalité : rôle de l'Organisation des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 9 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Justice et légalité : rôle de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à l'examen de la question à l'ordre du jour, je voudrais indiquer aux membres du Conseil que du fait d'engagements pris en tant que Président du Conseil de sécurité, je vais devoir m'absenter vers 10 h 20 et mon collègue Hillary Benn, Ministre du Département du développement international, prendra la relève pendant un court instant.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La justice et l'état de droit sont vitaux pour le bon fonctionnement des États. Ce sont des éléments essentiels pour la création et le maintien d'États stables, pacifiques et démocratiques. Ainsi, le thème d'aujourd'hui est à la fois important et fondamental.

L'Organisation des Nations Unies et ce Conseil ont toujours lutté pour relever le défi consistant à sortir des pays d'un conflit et à les aider à devenir des sociétés fondées sur la justice et l'état de droit. La famille des Nations Unies tout entière a toutes les compétences requises et l'expérience en la matière. Le débat est donc l'occasion d'affirmer une fois encore la place centrale de la justice et de l'état de droit dans les activités de l'ONU. C'est, je l'espère, également le début d'un processus. Le 30 septembre prochain se tiendra une séance publique du Conseil qui sera suivie par d'autres réunions auxquelles, nous l'espérons, participeront l'ensemble des Membres des Nations Unies.

Dans notre partage et notre apprentissage des expériences, l'objectif de la présidence est d'ordre pratique. Comment la communauté internationale peut-elle être mieux à même d'appuyer les États qui sortent d'un conflit? Pouvons-nous mieux envisager et ce, d'une façon intégrée, l'élaboration des lois, la mise en place des systèmes de justice et de police et l'application des lois afin de pouvoir donner aux États toutes les chances de réussir dans leur transition vers la justice et la stabilité? J'invite donc mes collègues réunis ici aujourd'hui à faire part de leurs observations

et de leurs analyses de ce que le Conseil a accompli dans le passé et de communiquer leurs réflexions et leurs conseils sur la façon dont le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies doivent aborder ces questions à l'avenir.

Au vu du programme chargé de tous les participants, je tiens à rappeler aux membres du Conseil l'accord auquel nous sommes parvenus de limiter la longueur de nos déclarations à huit minutes chacune. Je les remercie beaucoup de leur compréhension et de leur appui à cet égard.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a la lourde responsabilité de promouvoir la justice et l'état de droit dans le cadre des efforts qu'il déploie pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela s'applique à l'échelle internationale et au niveau du relèvement des sociétés sortant d'une crise.

L'Organisation des Nations Unies a pris conscience, au travers des opérations multiples et complexes qu'elle a menées, que l'état de droit n'est pas un luxe et que la justice n'est pas une question subsidiaire. D'aucuns – nous l'avons vu – ont perdu confiance en un processus de paix donné parce qu'ils avaient le sentiment qu'ils n'étaient pas à l'abri de la criminalité, qu'ils ne pourraient pas rentrer chez eux dans de bonnes conditions de sécurité, qu'ils ne pourraient pas reconstruire les bases d'une vie normale ou que l'on ne s'attaquerait pas au problème des injustices passées. Nous avons vu qu'en l'absence d'un mécanisme crédible permettant d'appliquer la loi et de régler les différends, le recours à la violence et à l'illégalité tendait à s'imposer. Nous avons également vu que la tenue d'élections dans un contexte de trop grande fragilité de l'état de droit ne favorisait guère l'instauration d'une gouvernance démocratique durable.

En abordant ces problèmes, on touche à un certain nombre de questions délicates – la souveraineté, les traditions, la sécurité, la justice et la réconciliation. Les difficultés qui se posent dans ce domaine sont d'ordre non pas seulement technique mais également politique. Nous sommes appelés à prêter notre concours aux États en vue de l'élaboration et de l'application de programmes destinés à la prise en compte de ces questions, à promouvoir la volonté

politique nécessaire et à mobiliser un large soutien à ce processus.

L'année dernière, nous avons constitué un groupe d'étude sur l'état de droit dans les opérations de paix. Le rapport final du groupe a permis de prendre toute la mesure de l'expérience et des compétences acquises par l'Organisation dans ce domaine, en révélant par ailleurs qu'il restait encore beaucoup à faire.

Nous devons envisager dans une perspective globale la question de la justice et de l'état de droit, en y intégrant tout l'appareil de la justice pénale – non seulement la police mais aussi les avocats, les procureurs, les juges et les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire – et aussi de nombreux éléments qui se situent en dehors du cadre de la justice pénale. Nous devons mieux utiliser les ressources dont nous disposons. Sur le plan interne, nous avons pris des mesures destinées à renforcer la collaboration entre tous les organismes et, ainsi, à nous permettre de mieux cerner les questions liées à la justice et à l'état de droit dans les rapports que nous soumettons au Conseil. J'espère que cette démarche favorisera la prise de décisions à l'échelon du Conseil et l'efficacité de l'action sur le terrain, afin que les composantes de la justice et de l'état de droit fassent partie intégrante des opérations de paix.

Nous avons besoin de ressources importantes et diverses. Aucun mandat ne pourra être mené à bien sans la mise à disposition, dans les délais voulus, d'un financement adéquat et bien coordonné. Nous avons également besoin d'un personnel de qualité – femmes et hommes – dont l'affectation pourra s'effectuer rapidement. Il nous faudra peut-être aussi rechercher, en dehors du système des Nations Unies, les ressources qui nous permettront de combler notre déficit éventuel de compétences.

L'action que mène l'Organisation dans ce domaine doit être fondée sur les dispositions de la Charte, les normes des Nations Unies en matière de droits de l'homme et d'administration de la justice et les principes du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit pénal.

Cela étant, les interventions uniformisées ne constituent pas une solution viable. Il convient d'associer dès le départ les protagonistes de la scène locale – magistrature, experts de l'administration, société civile et secteur privé. Dans la mesure de

possible, nous devrions guider plutôt que diriger, et renforcer plutôt que remplacer. L'objectif doit consister à voir s'implanter, au terme de l'intervention de l'Organisation, des institutions nationales fortes.

Avons-nous pleinement pris conscience de ces enseignements? Le cas du Libéria aura valeur de test. Le Conseil a suivi mes recommandations en inscrivant, dans sa décision relative à la mise en place de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), d'importantes composantes concernant l'état de droit. J'espère que les questions relatives à l'état de droit conserveront toute leur importance tout au long du processus de budgétisation et de déploiement. J'espère aussi que le Conseil s'inspirera à l'avenir de cette démarche pour faire face aux situations de sortie de conflit.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet du problème de la justice due aux victimes de crimes passés.

Il est essentiel de mettre un terme au climat d'impunité si l'on veut restaurer la confiance publique et mobiliser un appui international en faveur de l'application des accords de paix. Nous devons toutefois nous rappeler aussi que le processus qui consiste à rendre justice aux victimes peut prendre de nombreuses années et qu'il ne doit pas s'imposer aux dépens de la nécessité plus immédiate d'instaurer l'état de droit.

Les mécanismes transitoires mis en place aux fins de l'administration de la justice doivent non seulement tendre à établir les responsabilités individuelles vis-à-vis des crimes graves mais aussi tenir compte de la nécessité de parvenir à la réconciliation nationale. Nous devons adapter les mécanismes de la justice pénale aux besoins des victimes, qu'il s'agisse de particuliers ou de la société. Si nécessaire, l'action des tribunaux devra être complétée par celle de mécanismes tels que les commissions « vérité et réconciliation ».

Les objectifs de la justice et ceux de la réconciliation apparaissent parfois contradictoires. Il appartient à chaque société de rechercher le juste équilibre dans ce domaine. Ce faisant, il convient de respecter les normes internationales pertinentes. Il ne devrait pas y avoir d'amnistie pour les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité et autres manquements graves aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Par ailleurs, les

droits des accusés doivent être scrupuleusement respectés.

Nous savons également qu'il ne saurait y avoir de véritable paix sans justice. Or, la recherche inexorable de la justice peut parfois constituer un obstacle à la paix. Si nous insistons, partout et toujours, pour sanctionner ceux qui sont coupables de manquements graves aux droits de l'homme, il peut s'avérer difficile, voire impossible, de mettre un terme à l'effusion de sang et de sauver les civils innocents. Si nous insistons, partout et toujours, pour appliquer des normes strictes de justice, une paix encore fragile peut ne pas y survivre. Par ailleurs, si nous fermons les yeux sur la quête de la justice uniquement pour parvenir à un accord, les bases de cet accord s'en trouveront fragilisées et nous créerons ainsi des précédents regrettables.

Il n'existe pas de réponses toutes faites à de tels dilemmes moraux, juridiques et philosophiques. Dans certains cas, il nous faudra peut-être accepter une justice quelque peu imparfaite ou recourir à des solutions intermédiaires telles que les commissions « vérité et réconciliation ». Il nous faudra peut-être remettre à plus tard le jugement de ceux qui se sont rendus coupables d'actes répréhensibles. Parfois aussi, nous devons peut-être accepter, pour le court terme, un certain niveau de risque pour la paix, en espérant ainsi mieux garantir cette paix pour le long terme.

L'ONU doit faire face à ces problèmes délicats lorsqu'elle prend part à des négociations de paix. Depuis 1999, j'ai donné à mes envoyés spéciaux des directives dans ce domaine. Ces problèmes constituent également de véritables dilemmes pour le Conseil. Pour chaque cas, le Conseil doit s'efforcer de trouver un équilibre entre les exigences de paix et de justice, en étant conscient de leur caractère souvent antagoniste et du fait qu'il n'est pas toujours possible de les concilier pleinement.

Nous savons que le retard mis à instaurer l'état de droit compromet la paix durable et que la justice est à la base de la paix véritable. Traduire ces enseignements en actes concrets constitue un défi redoutable. J'ai partagé avec vous quelques réflexions sur la manière dont nous pourrions relever ce défi, et reste disposé à participer à la suite des délibérations du Conseil sur cette question. J'espère surtout que la réunion de ce jour marque la volonté renouvelée du Conseil de placer les questions de la justice et de l'état de droit au coeur

de l'action qu'il mène en faveur du relèvement des pays déchirés par la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son importante déclaration.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Khurshid Mehmud Kasuri, Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

M. Kasuri (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je vous remercie également d'avoir pris l'initiative d'organiser aujourd'hui, à un moment très opportun, une séance ministérielle. La question de la justice et de l'état de droit est une question fondamentale et particulièrement pertinente pour le travail de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Nous souhaiterions également remercier le Secrétaire général pour son importante contribution, qui met en relief les compétences existantes au sein du système des Nations Unies qui nous seront très utiles à l'avenir.

La tentative de définir, puis d'instaurer la justice et l'état de droit ont été au coeur de la marche de la civilisation. Elle est indispensable à la réalisation d'une véritable justice sociale et économique et à l'application des droits politiques, économiques, culturels, religieux et environnementaux. L'établissement et le maintien de l'ordre entre les États et au sein d'un même État exigent la mise en place des principes de justice et l'état de droit. La stricte application de ces principes permet de renforcer le système tandis que leur absence entraîne des conséquences sérieuses, voire tragiques.

La pertinence de la justice et de l'état de droit va également de soi pour la paix et la sécurité internationales. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies, et, en premier lieu, au Conseil de sécurité, de traiter des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales conformément aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le recours à la force en particulier devrait être conforme aux principes énoncés dans la Charte concernant la sécurité collective.

Les auteurs de la Charte ont donné la priorité au règlement pacifique des différends par rapport aux mesures coercitives. Alors que nous nous efforçons de faire appliquer la justice et d'instaurer l'état de droit au

niveau international, nous devons respecter le dessein des auteurs et rendre les mécanismes prévus pour le règlement pacifique des différends internationaux pleinement opérationnels. Les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité doivent être appliquées de manière uniforme et sans discrimination – et avec la même vigueur, qu’elles relèvent du chapitre VI ou du chapitre VII. Une application sélective crée un environnement injuste qui exacerbe les conflits et aggrave les souffrances humaines. Elle sape la confiance dans le système et la crédibilité de l’Organisation des Nations Unies.

Nous devons nous assurer de l’application cohérente du droit humanitaire, des droits de l’homme internationaux et des dispositions des Conventions de Genève. Les tribunaux internationaux créés par le Conseil de sécurité jouent un rôle fondamental. Ils ont montré que personne n’était au-dessus du droit international. Nous tenons donc à souligner qu’il importe de mettre fin à l’impunité lorsque des crimes graves contre l’humanité, y compris des génocides, sont commis. Les responsables de ces violations doivent être poursuivis jusqu’au sommet de la hiérarchie. À cette fin, il faut donc mettre en place des mécanismes appropriés. La communauté internationale a énoncé de nouvelles normes lorsqu’elle a traduit en justice les violateurs du droit humanitaire international en Bosnie. Ces normes doivent également s’appliquer à d’autres situations de conflit, surtout lorsqu’il s’agit de peuples sous occupation ou sous domination étrangère.

La situation qui prévaut à l’heure actuelle dans le Jammu et Cachemire appelle d’urgence l’attention de la communauté internationale. Au cours de 13 dernières années, plus de 80 000 Cachemiris ont été assassinés et des milliers ont été blessés par les forces de sécurité indiennes. On a fait état de nombreux cas de torture, de viols et d’assassinats extrajudiciaires. Personne n’a jamais été réellement poursuivi en justice bien que les organisations humanitaires internationales aient solidement documenté de tels crimes. Pour rendre justice au peuple du Cachemire occupé, il convient de mettre fin à l’impunité et de faire cesser ces crimes. Pour ce faire, il appartient au Conseil de sécurité de conférer à ce peuple le droit à l’autodétermination. Selon l’adage bien connu, il faut oeuvrer à la justice pour réaliser la paix. Cela s’applique dans une grande mesure à la situation au Cachemire et en Palestine.

Au cours de ces dernières années, le Conseil de sécurité a contribué de diverses manières à

l’application de la justice et de l’état de droit comme cela est illustré par les mesures et les normes instituées pour la protection des civils dans les conflits armés, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui sont établis dans le cadre des opérations de maintien de la paix ainsi que les mesures prises pour renforcer la justice pénale internationale. Le Conseil et les institutions internationales doivent développer ces efforts.

La justice et l’état de droit jouent un rôle fondamental dans les sociétés qui sortent d’un conflit. Dans ce contexte, le financement de la reconstruction est un élément fondamental où beaucoup reste encore à faire. On ne saurait surestimer l’importance qu’il y a à reconstruire les institutions nationales et l’infrastructure comme cela a été fait en Afghanistan et se fait actuellement en Iraq. Il ne suffit pas de promettre une aide internationale généreuse et des compétences. Il faut que cette aide parvienne aux sociétés qui sortent d’un conflit pour mettre en place de nouveaux cadres juridiques et constitutionnels et des structures judiciaires et sécuritaires et enfin, reconstituer les infrastructures servant à l’application des lois. L’absence d’un tel appui financier et technique peut compromettre les efforts de rétablissement de la paix et de la sécurité, voire relancer le conflit.

Dans les situations de conflit et d’après conflit, les objectifs désirés peuvent être atteints grâce à une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies – en particulier parmi les organes les plus importants tels que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social – et à la prise en compte des avis consultatifs et des jugements rendus par la Cour de justice internationale. Le Pakistan a déjà proposé la création de comités composites ad hoc chargés de traiter des crises complexes sur le continent africain dans leurs dimensions politique, économique et social. Il convient également d’envisager la création d’un service séparé qui aiderait les pays qui sortent d’un conflit à reconstruire leur système judiciaire.

Pour terminer, je voudrais dire que l’engagement que nous avons pris de renforcer et de promouvoir la légalité internationale sera un legs durable pour les générations futures. Les débats d’aujourd’hui font progresser notre dialogue sur ce besoin essentiel de l’humanité. Nous sommes convaincus que le Conseil continuera de se pencher sur la question avec l’attention et le sérieux qu’elle mérite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Igor Ivanov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

M. Ivanov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le thème proposé aujourd'hui à notre réflexion est pertinent dans le cadre des activités du Conseil de sécurité en particulier et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. L'état de droit et la justice sont des instruments fondamentaux pour favoriser la prévention et le règlement des conflits régionaux. Dans le contexte de maintien de la paix et de règlement d'après-conflit, les questions de justice et d'état de droit ne sauraient être séparées du problème plus général de la légalité dans les relations internationales. Nous sommes convaincus que si l'on affirme pas la primauté du droit dans les relations internationales, nous sommes condamnés à un long et stérile examen des questions de prévention et de règlement des conflits. La Russie estime que le principe de la primauté du droit est indispensable à tout le système des relations internationales.

En outre, et bien que la situation internationale actuelle soit extrêmement complexe à l'aube du XXI^e siècle, des conditions favorables existent pour unir les États autour de ce principe fondamental, en vue de relever les nouvelles menaces et les nouveaux défis. Néanmoins, si l'on veut que cela devienne réalité, il faut que tous les membres de la communauté internationale – quel que soit leur poids politique, militaire ou économique – se rendent compte que la défense de leurs intérêts individuels est en fin de compte impossible si l'on ne respecte pas les intérêts collectifs de toute la communauté internationale. De toute évidence, le rôle fondamental en la matière incombe à l'ONU et au Conseil de sécurité, principaux responsables du maintien de la paix internationale, de la prévention et du règlement des conflits.

S'agissant de la primauté du droit et du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix, je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les éléments suivants.

Pour la Russie, les principes et critères de base qui sous-tendent les efforts de paix de l'Organisation des Nations Unies restent inébranlables. Nous pensons qu'il est indispensable d'unir les efforts pour renforcer

les bases juridiques du maintien de la paix en conformité avec la Charte des Nations Unies et les décisions du Conseil de sécurité. Un tel renforcement offrirait une véritable solution de rechange aux approches unilatérales de règlement des crises de par le monde.

La Russie est prête à s'engager dans une coopération constructive pour perfectionner les mécanismes de maintien de la paix et de règlement des situations d'après conflit, de façon à combiner judicieusement les efforts de paix et les activités du système des Nations Unies dans les domaines social, économique et humanitaire.

Le large éventail des tâches composant les mandats d'opérations multifonctionnelles comprend également l'assistance fournie aux États en vue de remettre sur pied ou de consolider leurs organes de justice et de maintien de l'ordre. L'amélioration du système judiciaire n'est pas du seul ressort du Conseil de sécurité, mais relève également des nombreuses autres institutions de l'ONU et autres structures internationales et régionales spécialisées. Pour cela, il faut une bonne coordination et une coopération étroite entre elles, et le Conseil de sécurité est tenu de leur apporter un fort soutien politique.

On n'insistera jamais assez sur le rôle du droit et de la légalité durant la phase de consolidation de la paix au sortir d'un conflit, dans la mesure où en dépendent la légitimité du nouveau pouvoir, la performance de tous les organes étatiques ainsi que le respect des droits et des libertés des citoyens.

Les stratégies portant sur l'assistance de l'ONU à la remise en état des structures de justice et de maintien de l'ordre dans les pays sortant d'un conflit doivent viser le transfert sans heurt des compétences aux organes d'État nationaux légitimes à mesure qu'ils sont constitués et que la sécurité se normalise. Telles sont précisément les missions dont la communauté internationale s'acquitte depuis de longues années, grâce à l'engagement actif de l'Organisation des Nations Unies, notamment en Bosnie et au Kosovo. Aujourd'hui, ces mêmes tâches font partie des préoccupations en Afghanistan et en Iraq.

Les mesures d'aide doivent impérativement être élaborées avec soin, en tenant compte des particularités propres à chaque situation, des spécificités nationales et de l'état des systèmes judiciaires locaux. L'essentiel, c'est que les activités menées à cette fin par les

structures de l'ONU soient réalisées dans le respect scrupuleux des décisions du Conseil de sécurité et que soit exclue toute interprétation trop large et arbitraire qui pourrait avoir des retombées négatives sur l'opération de paix et l'autorité de l'ONU en général.

Alors que l'on s'efforce de faire valoir les normes et la légalité internationales dans les États qui sortent d'un conflit, il est particulièrement crucial d'y instaurer les conditions nécessaires pour que les droits de l'homme soient respectés et pour que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide soient punis. À cet égard, il paraît judicieux de s'appuyer sur l'expérience de l'Organisation des Nations Unies en matière de création de tribunaux spéciaux.

La Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale traduit la volonté des États de renforcer le respect de l'état de droit à l'échelle internationale et nationale. La présente séance du Conseil de sécurité doit marquer une étape importante de la réalisation de cet objectif. À cet égard, nous confirmons l'appui de principe de la Russie à l'oeuvre accomplie par l'ONU pour que l'état de droit serve de base au règlement des conflits, au perfectionnement des mandats confiés par le Conseil de sécurité aux opérations de maintien de la paix et à l'activité de maintien de la paix de l'ONU en général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de ses paroles aimables à mon égard.

Je donne maintenant la parole à M. Dominique Galouzeau de Villepin, Ministre des affaires étrangères de la France.

M. Galouzeau de Villepin (*France*) : Justice et état de droit émergent comme les fondements de la paix et de la démocratie. Ils sont au coeur de l'action de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi je me réjouis que notre débat aujourd'hui se concentre sur ce thème et je remercie le Royaume-Uni de son initiative.

La défense de la justice et la construction de l'état de droit sont au coeur de la mission de paix des Nations Unies. De par sa vocation universelle, l'ONU promeut les multiples facettes de l'état de droit. Un constat s'impose. Restaurer la paix, ce n'est pas seulement obtenir le silence des armes par le recours à la force. C'est aussi protéger les minorités persécutées

au Timor ou au Kosovo; assister les victimes humiliées au plus profond de leur chair; faire respecter les droits de l'homme au Libéria et en République démocratique du Congo; libérer les aspirations démocratiques brimées au Cambodge; affermir des institutions nationales fragilisées et redonner vie à la citoyenneté démocratique en Haïti; offrir aux nations affaiblies par la guerre les moyens de recouvrer leur souveraineté politique en mettant en place un processus constitutionnel, comme en Afghanistan; établir en Bosnie-Herzégovine une police et une justice indépendantes et efficaces.

Au service de ces objectifs, le système des Nations Unies a su développer un éventail de moyens adaptés à chaque situation : Représentants spéciaux, casques bleus, policiers, experts du Programme des Nations Unies pour le développement, personnels du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, agents du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, juges internationaux, cadres civils, observateurs électoraux, etc.

À tous, je voudrais rendre un hommage solennel. Je pense tout particulièrement à Sergio Vieira de Mello, à son courage et à son dévouement au service de la paix, du Cambodge à l'Iraq. Plus que tous, il savait combien la construction de l'état de droit constituait une tâche difficile et pleine de défis.

J'en mentionnerai deux.

Le premier défi est de concilier, d'une part, la promotion des valeurs universelles de la démocratie et des droits de l'homme avec, d'autre part, la nécessaire prise en compte des caractères spécifiques de chaque société, de sa culture, de son identité. L'état de droit n'est pas une notion abstraite. Au-delà de la règle juridique, il implique une pratique, un état d'esprit qui s'apprennent et s'approprient pas à pas, en fonction de chaque situation. Un modèle s'apprend, il ne s'impose pas : l'Organisation des Nations unies ne doit pas se tromper dans la marche à suivre.

Le deuxième défi est de faire prévaloir l'exigence de justice et les vertus de la paix là où le crime et l'arbitraire ont semé la terreur et la haine. Cette exigence a conduit le Conseil de sécurité à créer les tribunaux pénaux internationaux. Dans cette recherche constante d'un équilibre difficile, la Cour pénale internationale représente une avancée majeure. La Cour n'est dirigée contre aucun pays. Elle ne représente pas la justice des vainqueurs. Elle est un

recours contre les situations de non-droit ou de non-justice. Elle n'a pas vocation à se substituer aux juridictions nationales. Elle présente l'avantage de la permanence, de l'universalité et de l'étendue de ses compétences. Elle est l'instrument par excellence de la primauté du droit et de la justice.

Au-delà de la force du verdict, les commissions vérité et réconciliation peuvent être un instrument utile pour faire renaître l'espoir d'une coexistence nouvelle entre communautés voisines et aujourd'hui ennemies.

L'Iraq cumule ces défis. Après 30 ans de dictature baasiste et trois guerres, la stabilisation durable du pays demandera plus que des soldats et de l'argent. Pour les Iraquiens, reprendre pleinement leur destin en main, c'est notamment établir chez eux un état de droit que leur pays n'a que trop rarement connu.

Le devoir de justice constituera une pierre importante de l'édifice; les criminels du régime déchu devront répondre de leurs crimes pour que la page soit définitivement tournée. Mais il est tout aussi impératif de placer le rétablissement de la souveraineté au coeur de notre action et de rassembler, autour d'un projet politique mobilisateur, toutes les composantes du peuple iraquien. Lui seul pourra trouver les nouveaux équilibres internes dont il a besoin. Mais il doit pouvoir compter pour cela sur la solidarité et l'assistance de la communauté internationale incarnée, au premier chef, par les Nations Unies.

L'importance de ces enjeux exige aujourd'hui que nous renforçons notre Organisation et ses moyens. L'action en faveur de l'état de droit a de multiples dimensions, juridique et politique bien sûr, mais aussi financière, économique et sociale. Elle appelle la mobilisation et la coordination de nos efforts. Le système des Nations Unies tout entier doit jouer un rôle d'avant-garde : améliorons la cohérence des efforts de l'ensemble de ses composantes, notamment l'Assemblée générale. C'est toute la complexité et la richesse du processus démocratique qu'il faut maîtriser.

Déjà, des idées novatrices ont été mises en oeuvre : le Conseil économique et social a mis en place des groupes ad hoc sur la consolidation de la paix au Burundi ou en Guinée-Bissau; le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) prend en charge le désarmement et la réinsertion des anciens combattants armés, en Afghanistan notamment.

Il faut aller plus loin, en veillant notamment à assurer sur le terrain une coordination effective de tous les acteurs du système des Nations Unies. Nous devons aussi veiller à développer les synergies avec les institutions financières internationales et les organisations régionales qui, comme l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, ont une expertise et des capacités particulières dans ce domaine.

Enfin, le Conseil de sécurité a un rôle essentiel. Cherchons ensemble comment lui permettre d'exercer mieux encore ses responsabilités et de faire respecter les valeurs inscrites dans la Charte. Pour améliorer encore notre action en matière d'état de droit, demandons au Secrétariat de faire un bilan plus systématique des leçons apprises; mettons au point un vivier d'experts, pluraliste et représentatif, dans les domaines liés à la justice et à l'état de droit, auquel il pourrait être fait appel dans l'urgence; prévoyons des mécanismes d'alerte et d'observation pour assurer que les appuis consentis se prolongent dans la durée, avec l'intensité nécessaire.

Les Nations Unies disposent à la fois d'une grande capacité d'action et d'une expérience considérable en matière d'état de droit. Il nous appartient de les valoriser et de les faire fructifier. Plus que jamais, il est de notre responsabilité collective de veiller à l'efficacité des efforts menés en ce sens et de réfléchir ensemble, avec le Secrétaire général, à des orientations concrètes. La France est disposée à prendre toute sa part dans cette mobilisation. Ensemble, faisons avancer les objectifs de l'état de droit partout où la justice et la solidarité requièrent encore nos efforts communs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne à présent à parole à S. E. M. Li Zhaoxing, Ministre des affaires étrangères de la Chine.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue alors que vous présidez la séance d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de sa présence et de ses observations.

Tout comme le maintien de la paix, la consolidation de celle-ci est très importante pour une

paix durable et le maintien de l'ordre dans des pays et régions touchés par un conflit. Aujourd'hui, un ordre social ébranlé, une primauté du droit affaiblie et l'absence de protection pour les droits des civils, des femmes et des enfants en particulier, sont courants dans les zones de conflit. Garantir le rétablissement rapide du système judiciaire et de l'état de droit pour faire respecter la justice et protéger les droits humains est donc devenu préalable à la stabilité et au développement après un conflit. Aider les parties concernées à instaurer et garantir la justice et l'état de droit doit donc faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des tâches de reconstruction après un conflit. La Chine appuie les Nations Unies en jouant un rôle actif, en fonction des besoins et des conditions réelles des pays concernés.

Assurer la paix et la stabilité dans des pays sortant d'un conflit est un exercice systémique couvrant plusieurs tâches. Outre la justice et l'état de droit, un gouvernement largement représentatif doit être formé dès que possible pour contribuer à la réconciliation nationale et assurer la coexistence harmonieuse de tous les groupes ethniques. Un environnement sécuritaire effectif doit être rapidement créé pour assurer des progrès graduels dans la reconstruction, et le programme de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion doit être mis en oeuvre sans retard pour que les armes restent hors de portée des anciens combattants.

La fin d'un conflit ne signifie pas nécessairement l'avènement de la paix. Les causes des conflits diffèrent mais elles ont souvent liées à la pauvreté et au sous-développement. Faute de développement, la justice et l'état de droit ne sont qu'un mirage. Il existe un long chemin à parcourir entre la guerre et la stabilité, entre l'anarchie et l'état de droit. À moins que les personnes vivant dans les zones de conflit ne puissent entrevoir l'espoir d'une vie meilleure et profiter des fruits de la paix, elles peuvent de nouveau connaître des turbulences voire même la guerre. Il est préoccupant de noter que certains pays et régions, qui se sont libérés de conflits, se retrouvent une nouvelle fois impuissants face à la mondialisation économique, en raison d'un manque de fonds et de technologies, et de l'absence d'autres conditions nécessaires à un développement économique. Les Nations Unies et la communauté internationale doivent leur fournir une

assistance efficace pour les aider face aux défis de la mondialisation et pour pouvoir réaliser un développement durable. Nous exhortons la communauté internationale à accorder au développement la place clé qu'il mérite dans la consolidation de la paix.

La direction d'un pays suppose la primauté du droit, tout comme la gestion des relations internationales. Faire respecter ce qui est juste, défendre la justice et respecter les obligations internationales constituent l'engagement solennel pris par les Nations Unies à l'égard des peuples et représentent l'essence de la Charte des Nations Unies. La solution permettant d'instaurer un monde de paix, de stabilité, de justice et de respect du droit dépend uniquement d'une coopération internationale accrue, d'une approche multilatérale et de la démocratie ainsi que de la primauté du droit dans les relations internationales.

La Charte des Nations Unies et les autres normes régissant les relations internationales doivent être pleinement respectées. En tant que membres responsables de la grande famille internationale, tous les pays doivent relever les défis auxquels ils font face en agissant dans le cadre des institutions internationales et dans le respect du droit international. En outre, nous avons besoin naturellement de tenir compte des divers contextes et d'enrichir les lois et normes internationales existantes à la lumière des changements et des transformations qui surviennent.

Notre objectif est de construire un meilleur village mondial où il n'y aura ni guerre, ni conflit et où tous les pays vivront en paix et dans la stabilité; où il n'y aura ni pauvreté, ni famine et où tous les habitants pourront bénéficier des fruits du développement et vivre dignement; et où il n'y aura ni discrimination, ni préjugé et où tous les peuples et civilisations vivront en harmonie en s'enrichissant mutuellement. Pour atteindre cet objectif, nous, peuples du monde, avons besoin d'un monde où règnent la démocratie et l'état de droit, et nous avons besoin d'une Organisation des Nations Unies plus forte. Travaillons la main dans la main pour réaliser cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre chinois des affaires étrangères des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Luis Ernesto Derbez, Ministre des affaires étrangères du Mexique.

M. Derbez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de l'initiative fort utile de la présidence du Conseil de sécurité de discuter et de procéder à une analyse du rôle des concepts de justice et d'état de droit dans l'action des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité.

Dans son action aux Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, le Mexique a toujours défendu le renforcement de l'état de droit. En outre, lorsque du fait des développements survenus ces dernières années, le Conseil a débattu de la portée du recours à la force, il y a eu une réflexion accrue sur la réforme de l'Organisation en tant que l'un des points principaux inscrits à débattre. Nous pensons donc que la présente initiative est tout à fait opportune.

La présente réunion nous donne l'occasion de réfléchir plus en profondeur sur ce qui est particulièrement implicite dans le travail et les décisions du Conseil de sécurité durant la dernière décennie. Cela a trait à la façon dont les dispositions de la Charte sont interprétées et appliquées.

Mon gouvernement prendra comme base les idées que vous, Monsieur le Président, avez suggérées pour cette réunion : le rôle que la justice et l'état de droit jouent dans le mandat du Conseil de sécurité et leur promotion dans la prévention des conflits et les situations d'après conflit.

Cette première fonction conduit nécessairement à une analyse de l'influence de ces idées sur les actions du Conseil. En fait, nous pouvons noter une tendance apparue au cours des 14 dernières années, où l'intérêt de l'action du Conseil s'est déplacé du maintien de la paix et de la sécurité internationales à la lutte contre l'impunité.

Bien que cette souplesse soit sans doute positive, nous ne devons pas perdre de vue le fait que, dans le cas de ce processus, le Conseil de sécurité a interprété les dispositions de la Charte pour pouvoir gérer ce qu'il considèrerait comme étant des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Si cette tendance se poursuivait, il serait bon de disposer de règles beaucoup plus claires conformes aux principes et objectifs de la Charte. Selon quelles modalités et dans quelles circonstances le Conseil devrait-il agir?

Comment s'assurer que la réaction du Conseil est proportionnelle à ce que l'on considère comme étant une menace à la paix et à la sécurité internationales? Quoi qu'il en soit, au nom de la justice et de l'état de droit, le Conseil de sécurité doit continuer à agir en tenant compte de la légalité que lui donne son mandat.

Le Mexique estime que nous devrions également insister sur la nécessité de recourir de façon plus intensive aux mesures de règlement pacifique des différends, comme cela est envisagé dans l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité pourrait également utiliser ces mesures à titre préventif, l'objectif étant de régler pacifiquement des différends susceptibles de provoquer des frictions internationales à même de compromettre la paix et la sécurité internationales.

Aucune disposition dans la Charte n'autorise à déléguer les pouvoirs conférés au Conseil conformément au Chapitre VII à un État ou à un groupe d'États. Le Conseil a cependant délégué ces pouvoirs à travers la création de forces multinationales et a compté sur l'appui d'organisations régionales compétentes pour s'acquitter de ses mandats.

Pour que la justice et l'état de droit jouent un rôle important au Conseil de sécurité, il faut commencer par clarifier le cadre dans lequel ce dernier agit. À cet égard, l'oeuvre de codification et d'analyse des travaux du Conseil par l'Assemblée générale pourrait s'avérer très utile. De même, il découle de cela que nous devons insister sur la nécessité de mieux mettre en oeuvre les résolutions du Conseil.

Les activités du Conseil de sécurité en faveur de la justice et de l'état de droit pour prévenir des conflits et agir dans des situations après-conflit doivent avoir deux objectifs : la reconstruction, le ré-établissement des institutions et la réconciliation nationale entre les États sortant d'un conflit; et le renforcement de la coordination entre le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies.

À cet égard, il est important d'oeuvrer à la mise en place d'institutions qui travaillent sur la responsabilité pénale et sur les réparations aux victimes, tout en intégrant les dimensions politiques et institutionnelles de la justice et de l'état de droit. De même, nous devons édifier des institutions qui permettent d'obtenir des informations fiables sur des faits et des preuves nécessaires à la poursuite des responsables de crimes contre l'humanité. Nous devons

également souligner la nécessité de faciliter l'accès des États aux mécanismes internationaux de justice.

La création d'institutions internationales comme la Cour pénale internationale garantit l'objectivité et l'impartialité des procès intentés aux accusés. Le statut de cette Cour intègre des principes généraux de droit. Il indique aussi que tout État a pour obligation de traduire en justice les personnes accusées de crimes contre l'humanité.

Dans cette étape de transition vers des organes judiciaires nationaux indépendants, le Conseil de sécurité doit promouvoir et faciliter le recours à des instances pénales internationales permanentes, ce qui éviterait de créer des tribunaux ad hoc chaque fois qu'une situation ou un conflit menacent la paix et la sécurité internationales. Cela donnerait à la communauté internationale et aux sociétés après-conflit un plus grand degré de certitude de voir que justice serait faite.

La Cour pénale internationale est l'affirmation d'une conviction commune, à savoir que la justice et la paix sont indispensables au développement humain. La création d'une cour de ce type contribue de manière durable au mandat central de l'ONU et du Conseil de sécurité, au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion de l'état de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde.

Le Mexique estime que dans le cadre des activités du Conseil de sécurité, en particulier dans les situations après-conflit, la justice et l'état de droit constituent non seulement une question de sécurité mais aussi une question de développement, d'où la nécessité d'une plus grande coordination avec les autres organes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, afin de consolider l'état de droit en tant que stratégie de prévention des conflits en donnant accès aux opportunités, au développement social et à la croissance économique.

Dans le cadre de ce débat, et à la lumière des discussions qui se dérouleront le 30 septembre lors de la séance publique du Conseil de sécurité, nous estimons qu'il serait utile de prier le Secrétaire général d'identifier les propositions faites pendant les débats et de lier les expériences du Conseil et d'autres organes des Nations Unies aux propositions d'action formulées par les États. Cela serait très important pour promouvoir une stratégie coordonnée en faveur de la

justice et de l'état de droit, stratégie qui répondrait aux idéaux d'universalité et de transparence qui forment la base d'une communauté internationale plus juste.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Mexique.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Farouk Al-Shara', Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne.

M. Al-Shara' (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais pour commencer, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir choisi pour cette réunion ministérielle le thème : « Justice et état de droit : le rôle de l'Organisation des Nations Unies ». Il est difficile de trouver un exemple plus clair de cette question que celui de la région du Moyen-Orient – une région en situations de conflit et d'après conflit; une région où l'ONU joue un rôle éminent dans la recherche de solutions. Il n'est donc pas étonnant que l'Organisation ait adopté un nombre record de résolutions en ce qui concerne cette région.

Bien que la Charte des Nations Unies ait cherché à instaurer un certain degré de justice et d'égalité dans les relations entre les nations, certaines des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ont été appliquées à certains États mais pas véritablement à d'autres, au point que l'expression « deux poids, deux mesures », expression extrêmement vague, est devenue très claire pour les populations de notre région, plus que pour les populations de toute autre région du monde.

S'agissant de la justice et de l'état de droit, on peut se demander comment obliger les Palestiniens à respecter l'état de droit si l'on choisit d'ignorer le droit des réfugiés à revenir dans leurs foyers et à retrouver leur identité, sous prétexte qu'ils ont quitté leur pays il y a plus de 50 ans et que leur retour menace l'existence de l'Israël démocratique, alors que c'est Israël qui menace leur existence chaque fois qu'il octroie le droit du retour à un Juif dont les ancêtres auraient quitté la Palestine il y a 2000 ans ou plus? Je ne sais pas pourquoi Israël considère que leur retour menace son existence s'il défendait vraiment, en théorie comme en pratique, un système démocratique. En outre, il faudrait être extrêmement naïf pour croire que le nombre de civils israéliens tués par des Palestiniens sans défense se trouvant sous le joug de l'occupation est supérieur au nombre de civils palestiniens tués par Israël, alors que chacun sait que le peuple palestinien

n'a ni armée, ni arsenal militaire comparables à ceux dont dispose Israël.

La question qui ne cesse de refaire surface est la suivante : combien de temps encore Israël réussira-t-il à convaincre le monde qu'il est la victime tout en continuant à occuper les territoires d'autres personnes par la force, les assiégeant, détruisant leurs maisons, déracinant leurs arbres et leurs récoltes et assassinant leurs fils au lieu de s'asseoir à la table des négociations pour redonner aux Palestiniens les droits qui sont les leurs. La paix, de tous temps, s'est-elle jamais conclue entre d'autres parties que des ennemis? Qui, parmi nous, peut espérer voir en 2005 la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité si la situation actuelle continue? Il est bon de rappeler que le Premier Ministre israélien, à qui on demandait ce qu'il pensait sur un armistice, un cessez-le-feu, a répondu que c'était entre les Palestiniens eux-mêmes, et non entre Israël et les Palestiniens, qu'un cessez-le-feu devrait être conclu.

La Syrie est parfaitement en droit de demander ici comment on pourra rétablir la justice quand Israël refuse de faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, alors qu'il possède le plus grand arsenal de ces armes dans toute la région tout en continuant d'accuser faussement les autres d'en posséder.

De fait, il est extrêmement paradoxal qu'une puissance occupante, en Palestine ou en Iraq, demande l'aide d'États voisins pour consacrer son occupation et régler ses problèmes de sécurité – et notamment la sécurité de ses soldats – en taxant ceux qui ne s'exécutent pas immédiatement de voyous, de terroristes et de menaces à la paix internationale.

Il est également regrettable qu'au XXI^e siècle, certains groupes d'experts communiquent aux décideurs des informations fausses et trompeuses, sur la base desquelles on déclare des guerres, y compris en dehors du cadre de l'ONU, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU, on répand le sang et on lance à tous vents des accusations mensongères au mépris délibéré des valeurs et des principes sur lesquels nos pays se sont mis unanimement d'accord.

La République arabe syrienne a contribué, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, à mieux faire comprendre le rôle de celui-ci et l'importance qu'il y a à soutenir les missions de consolidation de la paix des Nations Unies en vue de réorganiser les

différents aspects de la justice et de ramener l'état de droit.

La République arabe syrienne a encouragé, au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dont il est membre, toute tentative visant à donner à l'ONU un rôle de premier plan dans le maintien de la paix. La Syrie encourage tous les États Membres à appuyer financièrement le rôle de notre Organisation, afin de lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités.

La Syrie, dans la période où elle va continuer de siéger au Conseil de sécurité, fera tous les efforts possibles à cet égard et elle restera toujours fidèle aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Syrie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Solomon Passy, Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie.

M. Passy (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence britannique d'avoir organisé une séance publique sur l'importante question de la justice et de l'état de droit. Je suis convaincu que ce débat permettra de trouver des réponses à un certain nombre de problèmes fondamentaux de notre travail.

Je voudrais commencer par rappeler les paroles d'un homme dont la contribution à la cause de l'état de droit, et du respect des droits de l'homme est exceptionnelle, je veux parler de Sergio Vieira de Mello. Le regretté Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme était le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo et au Timor oriental, où les missions des Nations Unies ont été dotées, pour la première fois, de pouvoirs importants d'administration de la justice.

Il y a juste sept mois, il avait fait la déclaration suivante :

« Nous vivons à une époque où beaucoup de personnes dans le monde ressentent un profond sentiment d'insécurité et de crainte... Parfois, on peut avoir l'impression de ne plus avoir de points de repère stables pour trouver son chemin au milieu des incertitudes du monde. Mais je suis fermement convaincu qu'une stratégie globale de sécurité peut et doit être guidée par la défense de

la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. »

L'adhésion au principe de l'état de droit est un facteur clef tant de la prévention et du règlement des conflits entre États que du redressement réussi des pays après un conflit. La démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la prévention des conflits internes et internationaux. L'accumulation des tensions sociales et politiques dans les sociétés où ne règne pas l'état de droit mène en général aux affrontements et à la violence. Nous devons, par conséquent, veiller à ce que la primauté du droit soit considérée comme une priorité dans les actions de prévention menées au sein du système des Nations Unies, et à ce que le Conseil de sécurité traite la violation de ce principe comme une menace potentielle à la paix et à la sécurité internationales.

D'autre part, l'administration efficace de la justice et la primauté du droit sont des éléments à prendre en compte dans la définition des mandats des différentes opérations des Nations Unies. Compte tenu des spécificités de chaque mission, le Conseil de sécurité de l'ONU doit incorporer à ses résolutions des dispositions claires sur la coordination des efforts déployés par les Nations Unies pour rétablir l'état de droit.

Le mandat des opérations futures devrait comporter et prévoir la mise en place rapide d'une administration civile au niveau local, d'institutions de maintien de l'ordre et d'un appareil judiciaire efficace. L'instauration d'une paix durable dépend en grande partie de la constitution d'un système efficace d'administration de la justice, qui soit conforme aux normes internationales.

Au lendemain d'un conflit, l'instauration ou la restauration de l'état de droit est une condition sine qua non du succès de tout le processus de reconstruction. Ce processus exige non seulement l'adoption de lois spécifiques, mais également la mise en place d'institutions efficaces chargées d'en assurer l'exécution. Lorsque le système judiciaire d'un État touché est mis en place ou lorsqu'on veut en appuyer les travaux, il faut veiller à une bonne coordination des activités de l'ONU avec celles des partenaires locaux, des organisations non gouvernementales et des collectivités, en tenant compte de toutes les conditions

particulières et des traditions locales, dans les limites de la loi.

Les enseignements tirés de notre participation aux opérations en Afghanistan et en Iraq montrent qu'afin de maintenir la confiance dans l'Organisation, il est essentiel d'éviter de donner l'impression que l'ordre est imposé de l'extérieur. C'est la raison pour laquelle la Bulgarie appuiera la prochaine résolution du Conseil de sécurité donnant un rôle plus important aux Nations Unies en Iraq. Notre expérience au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine a montré la multiplicité des difficultés auxquelles se heurtent les efforts internationaux en essayant de renforcer l'état de droit. Ces difficultés sont souvent de caractère politique. Comment parvenir dans les meilleures conditions à la réconciliation tout en traduisant en justice les auteurs de graves crimes de guerre : faut-il chercher d'abord un accord de cessation des hostilités en offrant l'amnistie aux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité? Notre réponse est un non catégorique.

L'insuffisance des ressources représente un autre problème. Nous avons besoin d'experts dotés d'une expérience juridique et internationale et qui puissent la partager avec d'autres et former des magistrats. Il serait sage d'envisager comment l'ONU pourrait mettre en place une réserve d'experts pouvant fournir une aide juridique dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Nous saluons la mise en place de la Cour pénale internationale (CPI), qui est une mesure importante dans la lutte contre l'impunité et pour le respect de la primauté du droit et de la justice. Nous espérons qu'elle deviendra un outil efficace de lutte contre les pires violations du droit pénal et humanitaire international.

Je terminerai en proposant que le Conseil de sécurité renforce son interaction avec les organisations régionales comme l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe afin d'appuyer la justice et l'état de droit au niveau international. La Bulgarie compte bien apporter sa contribution à cet effort.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie des aimables paroles qu'il a adressées à mon collègue Jack Straw.

Je donne maintenant la parole à M. François Lonsény Fall, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Guinée.

M. Fall (Guinée) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer la gratitude de ma délégation pour l'initiative que vous avez prise d'organiser la présente séance publique sur le sujet : « la justice et l'état de droit : le rôle des Nations Unies ».

À l'évidence, la notion de la justice et de la primauté du droit est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Les États, dans leur quête pour l'établissement d'un monde de droit, ont établi entre eux des normes contraignantes, corroborant cette affirmation du Cardinal de Richelieu que je cite : « On lie les boeufs par les cornes et les peuples par des traités ».

Ce lien de base entre les peuples des Nations Unies est la Charte de notre Organisation. La Charte des Nations Unies, dans les Articles 1 et 2 du Chapitre premier, énonce clairement les buts fondamentaux de l'Organisation, à savoir : maintenir la paix et la sécurité internationales, prévenir et écarter les menaces à la paix, développer des relations amicales entre les nations. Elle indique également les principes pour atteindre ces buts : l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des différends, le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque pays.

C'est pour atteindre ces objectifs que la communauté internationale s'est dotée des instruments appropriés pour réglementer les relations entre États, promouvoir la justice, le droit et la sécurité. Dans un monde en proie à des mutations caractérisées par de nombreuses violations, le rôle des Nations Unies en général et celui du Conseil de sécurité en particulier deviennent de plus en plus évidents.

À notre avis, le renforcement du multilatéralisme dans la gestion des affaires mondiales est d'une impérieuse nécessité, en ces moments où notre Organisation traverse une période particulièrement délicate de son évolution. Depuis sa création, le Conseil de sécurité s'est largement investi dans le règlement des conflits. Il est parvenu, dans de nombreux cas, à mettre fin à des situations d'hostilité exacerbées. Toutefois, ses efforts ont été, par moments, compromis en raison de la volonté manifeste de

certaines parties à instrumentaliser le droit international, en violant ses principes fondamentaux.

En plus de ses activités traditionnelles de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit, dans le cadre de la gestion des conflits, aider au renforcement des capacités institutionnelles, surtout dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, et à l'amélioration des relations entre les États. Dans cette entreprise, les organisations de la société civile occupent une place de choix. Les expériences acquises à cet égard peuvent largement inspirer les actions futures du Conseil de sécurité. En outre, l'expérience montre que l'instauration de la justice et de l'état de droit dans les relations internationales est un domaine partagé.

Cette mission nécessite une conjugaison des efforts, tant au plan interne des États qu'aux niveaux sous-régional et régional. Les nombreuses initiatives de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont le rôle central dans la gestion des conflits n'est plus à démontrer, s'inscrivent dans cette optique. L'on ne saurait également occulter la place primordiale qu'occupe l'arbitrage dans le règlement par la voie pacifique des différends entre États. Le travail accompli par la Cour internationale de Justice dans ce domaine mérite de retenir l'attention. De même, l'entrée en vigueur du Statut de Rome ainsi que la mise en place de la Cour pénale internationale, que nous saluons, témoignent de la volonté de la communauté internationale de privilégier la primauté du droit.

Mais, peut-on réellement envisager un monde de justice sans évoquer la nécessaire prise en compte des droits et des intérêts des pays économiquement faibles dans le processus de mondialisation qui caractérise aujourd'hui l'économie mondiale? La pauvreté, les grandes pandémies, l'iniquité dans le système commercial international ne sont-ils pas une injustice à l'égard des pays en développement? La réalisation des objectifs du Sommet du Millénaire et la nécessaire réforme des structures de l'Organisation des Nations Unies constituent pour mon pays une priorité pour l'avènement d'un monde plus juste et plus solidaire.

Au moment où les peuples sont décidés à jouir d'une plus grande liberté, à être responsables de leur destin, la coopération mondiale est nécessaire. L'élaboration et la codification d'un droit international adapté aux impératifs de la mondialisation en sont le

corollaire, de même que la création des conditions nécessaires au respect par tous les pays des obligations nées des traités, des conventions et autres accords internationaux.

La communauté internationale à intérêt à veiller à ce que la primauté du droit se substitue, dans tous les domaines d'activités et à tous les niveaux d'organisation sociale et politique, à la loi de la jungle. Car comme le dit si bien le Secrétaire général, M. Kofi Annan :

« La prospérité des marchés et la sécurité des populations vont de pair; sans l'une, l'autre ne peut exister. Dans un monde de faim, de pauvreté et d'injustice, les marchés, la paix et la liberté ne pourront jamais prendre racine. »
(E/1999/53, par. 79)

Pour terminer, ma délégation voudrait marquer son appréciation pour l'approche du Secrétaire général, et nous attendons avec intérêt ses propositions concernant la constitution d'un groupe de haut niveau qui se concentrera sur les menaces à la paix. Une telle approche nous permettra de prendre des mesures adéquates facilitant l'adaptation de nos institutions aux impératifs de la mondialisation et défis majeurs auxquels la communauté internationale reste confrontée. Je voudrais réaffirmer notre conviction que la justice et la primauté du droit, en vue de préserver la paix et la sécurité dans le monde, passent par la promotion du multilatéralisme sous-tendu par la notion de sécurité collective.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Guinée des paroles aimables qu'il a adressées à mon collègue Jack Straw.

Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Ana Palacio, Ministre des affaires étrangères de l'Espagne.

Mme Palacio (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ce n'est pas qu'une simple rhétorique si je commence par m'associer aux intervenants qui ont souligné l'opportunité de l'initiative britannique qui nous permet d'aborder ce qui est indubitablement un énorme défi lancé à la communauté internationale – mettre fin aux vides juridiques et aux non-respect de la loi dans le monde. L'ONU doit chercher à s'acquitter de sa mission fondamentale depuis sa fondation sur les cendres de la Société des Nations qui, détachée du monde réel, était devenu inopérante.

L'objectif primordial de l'ONU, et tout particulièrement de son Conseil de sécurité, est de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet objectif est inséparable de la notion d'un droit commun à la société internationale toute entière, un ensemble de principes juridiques acceptés généralement par tous.

Tout droit, dans le sens d'un ordre juridique, se fonde sur des valeurs. Il ne peut exister aucune perspective crédible de paix si elle n'est pas fondée sur un respect commun de valeurs universelles qui, à leur tour, se basent sur des normes acceptées au niveau universel. L'état de droit, en tant qu'expression des organisations sociopolitiques nationales ou supranationales – dont l'Union européenne est un bon exemple –, incarne et présuppose une notion de justice partagée par les citoyens qui donnent leur consentement sur la base d'une reconnaissance commune de celle-ci. C'est sur ce consentement que se fonde la garantie ultime de l'efficacité de l'état de droit. Cette garantie n'est rien d'autre que le recours légitime à la force.

Par conséquent, l'ONU est confrontée à un double défi intellectuel. D'une part, il faut considérer la coercition avalisée par l'idée de justice partagée comme le dernier recours face aux menaces les plus graves auxquelles est confrontée la communauté internationale. D'autre part, l'ONU doit aborder le débat sur l'universalité des droits de l'homme en réponse à ceux qui prétendent que ces principes fondamentaux de la coexistence sont relatifs et varient en fonction de la culture.

Afin d'établir un ordre juridique, la société internationale, bien qu'elle n'ait pas atteint un niveau d'articulation entre les communautés qui sous-tendent les États nationaux ou l'Union européenne, doit avoir toutefois une même acceptation des principes de validité universelle. Le fait que son développement normatif soit moindre par rapport à celui des États nationaux ne nous permet pas d'éluder la double question de l'universalité de son application et de sa capacité de mise en oeuvre ultime qui découle de tout ordre juridique. Sans les deux, il ne peut y avoir de système juridique fondamentalement démocratique.

Le renforcement de l'état de droit est particulièrement nécessaire pour relever les grands défis du XXI^e siècle : le terrorisme, la criminalité organisée sous ses formes diverses, en particulier le

trafic illégal de drogues, d'armes et de personnes, qui sont aujourd'hui la source de dérision et de préoccupation pour une société internationale qui se montre incapable d'agir avec une fermeté suffisante pour protéger les victimes que nous tous sommes potentiellement.

Le défi est aujourd'hui particulièrement d'actualité car il existe dans le monde un bon nombre de sociétés qui sortent d'un conflit ou connaissent des situations d'instabilité ou qui ne respectent pas les normes minimales de coexistence et des droits de l'homme. Ces sociétés sont bien loin des normes de l'état de droit et, à moins qu'ils ne s'engagent avec détermination à se conformer à ces normes, ils ne pourront surmonter les causes sous-jacentes des conflits ni contribuer à la lutte commune contre les grands fléaux du terrorisme et de la criminalité organisée.

Depuis quelque temps, la doctrine internationale a accepté le fait qu'on ne puisse pas invoquer le principe de la non-ingérence dans les affaires internes d'un autre État comme un moyen d'empêcher la communauté internationale de surveiller les atteintes aux droits de l'homme fondamentaux. Nous devons nous assurer sans plus tarder qu'une communauté internationale qui partage des valeurs politiques et juridiques nous permette de passer à la prochaine étape, dans la mise en place structurée d'un ordre fondé sur les principes fondamentaux de cohabitation et de protection des droits des membres les plus faibles de la société.

L'Espagne, comme tout le monde le sait, a été pionnière dans l'idée de la création – initialement au sein de l'Union européenne – d'un espace de liberté, de sécurité et de justice commune, qui nous permettrait de lutter contre les menaces de criminalité et de terrorisme auxquelles nous sommes confrontés. Depuis les sommets de Vienne, d'Amsterdam, de Tampere et de Fera, et pendant la présidence espagnole de l'Union européenne, l'Espagne a joué un rôle de chef de file pour faire en sorte qu'un nombre beaucoup plus important d'États partagent sa propre conviction, à savoir que la mise en oeuvre résolue des valeurs juridiques communes dans la vie quotidienne et la protection efficace des citoyens est un instrument des plus utiles pour combattre le fléau du terrorisme et ceux qui le soutiennent, ainsi que la criminalité organisée sous toutes formes.

L'ONU s'est déjà attelée à la question, mais il reste encore beaucoup à faire. L'Assemblée générale a fait d'importantes contributions dans ce domaine depuis 1985, en approuvant les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature ainsi que les Principes de base relatifs au rôle du barreau. Il ne faut pas non plus oublier les travaux de la Commission des droits de l'homme, destinés à promouvoir l'indépendance de la magistrature et l'administration de la justice, les services consultatifs prodigués en la matière par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou encore les travaux du Comité contre le terrorisme, que mon pays préside.

L'ONU a aujourd'hui une tâche urgente à accomplir, qui mettra véritablement à l'épreuve sa capacité à réagir aux besoins réels de la société internationale : contribuer à instaurer un état de droit et réformer l'administration de la justice en Iraq. La résolution 1483 (2003) confie au Représentant spécial du Secrétaire général la tâche de promouvoir la réforme juridique et judiciaire du pays. Je voudrais souligner ce que j'ai déjà dit au Conseil le 22 juillet dernier : la transition politique vers la démocratie et la reconstruction économique ne sont pas suffisantes en soi. Il faut les intégrer dans un corpus de lois et dans un système d'administration de la justice qui garantisse le respect des droits de l'homme.

Les efforts doivent se concentrer sur trois domaines. Premièrement, il faut établir la vérité, rendre des comptes et veiller à la réconciliation. Deuxièmement, il faut introduire des réformes juridiques pour que la législation iraquienne en matière de droits de l'homme soit conforme aux normes acceptées au niveau international. En réformant l'ensemble du corpus de lois en Iraq, il faut s'assurer que jamais un groupe ne pourra en dominer un autre, comme cela a malheureusement été le cas dans le passé. Il est également prioritaire de procéder en Iraq à une réforme institutionnelle. Cette réforme devra comprendre toute une panoplie d'actions concernant les tribunaux, la police civile, le système pénitentiaire, les services de sécurité et les structures militaires. L'Iraq peut maintenant entamer une nouvelle phase de son histoire. Les Iraquiens doivent se doter de nouvelles règles de base de cohabitation qui leur permettront de jouir de la paix et de la liberté.

Si la question de fond est la capacité de l'ONU à progresser dans le domaine du droit international, pour

qu'il entre en vigueur et soit appliqué de manière crédible, il faudra procéder à une analyse rigoureuse des moyens dont nous disposons pour accomplir aujourd'hui cette tâche. Nous saluons par conséquent les propositions du Secrétaire général selon lesquelles, sur la base des idées exprimées au cours du débat d'aujourd'hui et au cours du prochain débat public auquel participeront d'autres États Membres de l'ONU, on élabore une étude exhaustive contenant des directives et que l'on propose des mesures à prendre. À cet égard, le dialogue avec d'autres organisations et institutions actives dans ce domaine, notamment le Conseil de l'Europe, s'avérera fort utile.

Mon intervention a commencé avec le défi auquel chacun d'entre nous est confronté aujourd'hui, consistant à faire régner la justice et l'état de droit. Il s'agit d'une tâche tant ambitieuse que difficile, voire utopique, diront certains. Mais nous savons quelle est la voie à suivre, et chaque périple, même le plus long, commence par la décision de l'entreprendre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Ministre des affaires étrangères d'Espagne des paroles aimables qu'elle m'a adressés.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Gunter Pleuger, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Pleuger (*parle en anglais*) : Le Ministre des affaires étrangères Joshka Fischer s'excuse de ne pouvoir participer à la présente séance comme il l'avait prévu. Il a d'autres engagements, et la congestion automobile en ville n'est pas pour arranger les choses. Je vais donc prendre la parole en son nom.

Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir convoqué cette séance fort importante. Les questions traitées par le Conseil de sécurité – maintien de la paix, prévention des crises et gestion des conflits – sont indissociablement liées à l'état de droit. La création ou la remise en état des structures de l'état de droit après des conflits, bien qu'ardues, sont essentielles. L'engagement multilatéral dans une région de crise ne peut permettre à plus long terme d'avoir un ordre pacifique meilleur que si cet ordre s'appuie sur les principes de l'état de droit.

L'état de droit peut très rapidement être détruit par les conflits, mais il faut déployer de gros efforts et consacrer beaucoup de temps et de ressources à la reconstruction d'un État fondé sur l'état de droit. Nous

autres, Allemands, savons d'expérience que l'aide extérieure est essentielle à la création d'un état de droit dans les situations d'après conflit. Le rétablissement de la paix et de la justice à El Salvador, au Timor-Leste et au Kosovo n'aurait pas été possible sans l'engagement de l'ONU. Les deux tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité ont joué un rôle utile, nous permettant de nous pencher sur les crimes graves qui ont été commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un exemple réussi de coopération entre des systèmes de justice national et international.

À cet égard, je voudrais ici souligner tout particulièrement la Cour pénale internationale. La Cour pénale internationale représente un pas important vers la civilisation mondiale. Elle applique les mêmes principes et poursuit les mêmes objectifs que le Conseil de sécurité. Elle sert la justice internationale, l'état de droit et la lutte contre l'impunité. Elle peut être saisie de crimes très graves qu'un État pense ne pas pouvoir renvoyer pour l'instant à ses propres tribunaux. Elle doit également être considérée comme une option pour des pays affaiblis par une crise.

Je voudrais rapidement présenter six propositions sur l'état de droit dans les situations d'après conflit. Premièrement, le déploiement d'efforts plus intensifs destinés à créer des structures en vue d'un état de droit dans les zones de conflit peut contribuer à garantir la viabilité d'un ordre pacifique. Il va sans dire que les mandats des missions doivent également prévoir des dispositions de protection et de restauration de l'état de droit, mais il n'est pas nécessaire de réinventer la roue après chaque situation d'après conflit. La mise en place de procédures types serait donc souhaitable. Elles devraient s'appliquer au détachement de commissions d'enquête judiciaire, à l'intégration d'éléments relatifs à l'état de droit dans les missions de maintien de la paix et à la mise en place d'autorités judiciaires provisoires. Je propose que le Secrétaire général fasse des propositions dans ce sens dans son rapport. Il pourrait également envisager la création au sein du Secrétariat d'un groupe spécial chargé d'examiner ces questions.

Deuxièmement, la complémentarité entre les efforts nationaux et internationaux doit être constamment réévaluée. Le principal pilier de la justice continue d'être le système judiciaire national, dont la responsabilité incombe à chaque pays. Cependant, dans les situations d'après conflit, le secteur judiciaire est

souvent paralysé. Je propose que dans son rapport, le Secrétaire général détermine également les faiblesses des systèmes judiciaires nationaux dans ces situations, ainsi que la façon d'y remédier.

Les ressources en personnel, financières et intellectuelles des États, des organisations internationales, notamment des organisations non gouvernementales, devraient être mises à disposition et prises en compte dans ces délibérations.

Troisièmement, nous estimons que la complémentarité signifie également la répartition institutionnelle des tâches entre les systèmes de justice nationaux et internationaux. En Sierra Leone, au Kosovo ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale a eu des expériences positives avec divers types de répartition des tâches. S'agissant de la poursuite des crimes les plus graves en République démocratique du Congo, il s'avère que la République démocratique du Congo et la Cour pénale internationale pourraient oeuvrer de concert. Cette coopération entre organes nationaux et internationaux devrait être poussée plus avant.

Quatrièmement, certains instruments visant à promouvoir la justice et l'état de droit ont été mis en place par le Conseil de sécurité, notamment les tribunaux spéciaux. D'autres, notamment la Cour pénale internationale, se sont formés en dehors de ce cadre. Cependant, son Statut contient des renvois au Conseil de sécurité. Pour utiliser au mieux les divers instruments judiciaires, il vaudrait peut-être la peine que le Conseil de sécurité suive de plus près leurs travaux. En conséquence, je propose que le Conseil de sécurité mette en place un groupe de suivi à cet effet. Il serait particulièrement souhaitable que les membres du Conseil qui expriment des critiques ou leur scepticisme face aux tribunaux participent aux délibérations de ce groupe.

Cinquièmement, l'état de droit commence, selon nous, avec les missions elles-mêmes. Le personnel des missions de l'ONU doit respecter les règles internationales. Toutes violations de ces règles doivent faire l'objet d'enquêtes. Nous devons nous demander si le suivi effectué par le Conseil de sécurité et les mécanismes de contrôle existant à l'ONU sont suffisants ou s'il convient de créer au sein du Secrétariat un organe d'enquête indépendant.

Sixièmement et dernièrement, l'état de droit et les conditions économiques sont étroitement liés. L'état de

droit encourage les échanges et l'investissement. Toutefois, une économie de guerre, la criminalité organisée et la contrebande sapent la légalité. La communauté internationale doit donc tenter de freiner ces flux économiques illégaux. Notre tâche au Conseil de sécurité consiste donc à utiliser les instruments disponibles pour lutter contre les forces économiques qui exacerbent les conflits. Il me semble que le Processus de Kimberley est un exemple novateur en la matière.

Pour terminer, je voudrais dire que nous devons axer notre action sur les principes de droit universellement valables. C'est un équilibre difficile dans un monde où il existe différents systèmes et zones juridiques. Néanmoins, l'état de droit est l'un des principaux moyens de garantir une paix durable dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ismael Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la présidence britannique pour avoir convoqué cette séance publique du Conseil ce matin.

Je tiens également à ajouter que j'ai écouté avec attention les propositions très pertinentes formulées par le Secrétaire général ce matin, qui enrichissent notre débat. Nous nous félicitons de sa contribution.

Il y a trois ans, lorsque nous avons adopté la Déclaration du Millénaire, qui énonce des objectifs spécifiques, tous les Membres de l'ONU ont partagé une vision commune : créer un cadre juridique approprié fondé sur l'état de droit et la justice. Comme cela est indiqué dans le préambule de la Charte, les peuples des Nations Unies sont résolus à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources de droit international. Par conséquent, la Charte des Nations Unies est un instrument essentiel pour défendre l'état de droit et la justice et pour promouvoir la paix et la stabilité.

Lors du Sommet du Millénaire, le Secrétaire général a encouragé les États à signer et ratifier les

traités internationaux et à y accéder. On a accordé une attention particulière aux traités multilatéraux qui reflètent les objectifs de la Charte et les valeurs de l'Organisation. Alors qu'il y a lieu de se féliciter que des États montrent une volonté accrue de souscrire à cet engagement, il faut combler le fossé entre les promesses et l'action concrète.

À cet égard, les propositions concrètes que nous a présentées le Secrétaire général ce matin mettent en relief l'importance et l'opportunité de ce débat. Dans le monde entier, on compte des victimes d'exécutions sommaires, de disparitions et de tortures. Nous sommes donc convaincus que la contribution la plus importante de notre Organisation pourrait consister à faciliter l'élaboration de traités et des relations entre États fondées sur le respect des lois existantes et de lois à créer.

Le système de sécurité collective énoncé dans la Charte revêt une importance fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour le règlement pacifique des différends. Dans le même temps, la Charte reconnaît le rôle important des mécanismes régionaux. À cet égard, la contribution des pays africains au principe de l'état de droit dans le contexte du maintien de la paix est un aspect intéressant qui renforce la relation entre les mécanismes régionaux et la Charte.

L'engagement de la Mission de l'Union africaine au Burundi et de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Liberia et en Sierra Leone illustre la détermination des pays africains, des organisations régionales et sous régionales à établir la paix et la sécurité basées sur la justice et l'état de droit.

En outre, les enseignements que l'Angola a tirés du processus de paix (sans omettre le rôle important joué par les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et dans les activités liées à l'application effective des résolutions de l'ONU relatives aux embargos sur les armes, le pétrole, aux interdictions de voyager et au gel des avoirs) illustrent bien les réalisations possibles lorsque les pays et la communauté internationale montrent une véritable volonté politique.

L'étroite coopération qui existe entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine montre l'importance qu'il y a à renforcer à l'avenir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations

régionales, et peut inspirer au Conseil de sécurité les efforts destinés à renforcer son rôle de défenseur de l'état de droit et de la justice.

Les efforts internationaux déployés pour traiter des nombreux problèmes liés à la justice et à l'état de droit en matière de prévention de conflits armés, ainsi que dans les situations d'après conflit en Afrique, ont été couronnés de succès. Par exemple, l'Acte constitutif de l'Union africaine, véritable jalon dans ce domaine, donne le droit d'intervenir dans tout État membre dans des circonstances particulièrement graves tels que les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité.

Il confère également aux États membres le droit de demander l'intervention de l'Union afin de restaurer la paix et la sécurité et de réprouber les changements inconstitutionnels de gouvernement. En somme, les pays africains ont reconnu la primauté du droit international et l'importance de l'état de droit et de la justice dans la prévention et le règlement des conflits.

Les pays africains et la communauté internationale ont mis en place une panoplie très complète d'instruments juridiques internationaux, conçus pour prévenir l'impunité et les atrocités semblables à celles commises dans divers pays. Ces instruments constituent eux aussi une importante contribution du continent. En créant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Conseil de sécurité a montré qu'il était résolu à faire appliquer les dispositions du droit international humanitaire. Les enseignements tirés des travaux accomplis par ces tribunaux ont eu une grande portée dans la mesure où ils ont aidé la communauté internationale à mettre la touche finale à la création de la Cour pénale internationale.

Le rôle joué par l'ONU en ce qui concerne l'affermissement du droit international dans les relations internationales est constructif et couvre plusieurs domaines. Même si la situation est plutôt bonne dans certains pays africains, la pauvreté n'en poursuit pas moins sa progression en Afrique. De l'avis de ma délégation, pour rendre l'ONU encore plus performante et pour faciliter la promotion de la paix, de la justice et de l'état de droit, il est primordial que la communauté internationale relève les défis majeurs que sont la pauvreté, le fardeau écrasant de la dette des pays en développement et les dangers posés par l'exploitation illégale des ressources naturelles et ses

conséquences. Il faut qu'elle soutienne les initiatives et les stratégies locales qui visent à obtenir auprès de la communauté internationale les moyens nécessaires au redressement et au développement des pays sortant d'un conflit; à appuyer les actions économiques et sociales prises au plan national pour lutter contre la pauvreté; à engager les pays donateurs à honorer leur engagement d'accroître l'assistance aux pays les moins avancés; à créer de nouvelles capacités de maintien de la paix en coopération avec les organisations régionales et à offrir une assistance technique internationale aux pays qui ont besoin d'aligner leur législation nationale sur leurs obligations internationales.

Pour terminer, nous jugeons essentielle l'organisation de la présente séance publique. Je pense que les déclarations importantes faites ce matin au Conseil ont très utilement fourni à la communauté internationale de la matière pour alimenter le débat ouvert par le Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant permanent de l'Angola des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour l'initiative d'inscrire au programme du Conseil de sécurité, pour le mois d'octobre, le thème objet du présent débat. Il s'agit d'un thème important qui nous renvoie à l'essence même de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'il s'agit de justice et de droit, donc de paix.

Je me félicite à cet égard de la présence, au début de nos travaux, du Secrétaire général. Je salue son importante déclaration liminaire qui, comme cela a été relevé, dégage plusieurs pistes intéressantes pour qu'enfin, justice et état de droit deviennent réalité, et cela, grâce à une action musclée de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai dit tout à l'heure que le thème dont nous débattons nous renvoyait à l'origine de l'Organisation des Nations Unies, à la préoccupation qui animait les pères fondateurs de cette Organisation. En effet, ceux-ci, au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, instruits par les indicibles atrocités vécues, se sont posé la question de savoir comment faire en sorte que le

monde ne vive plus une telle situation, comment faire pour parvenir à un monde de paix.

La réponse est claire. Un monde de paix suppose règne de la justice, respect des obligations nées des traités, instauration pour tous de la liberté et de meilleures conditions de vie. À l'Organisation des Nations Unies a été confiée la lourde tâche de veiller à ce qu'il en soit désormais réellement ainsi. L'Organisation des Nations Unies a en effet reçu pour mission de maintenir la paix et la sécurité internationales, de réaliser la coopération internationale en vue du développement et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est dire qu'à l'origine de l'ONU se trouve ainsi réaffirmée la relation dialectique entre justice, droit, paix, développement, ou, comme qui dirait, les liens consubstantiels entre ces concepts qui sont à eux seuls de véritables programmes.

Le mérite du présent débat est précisément de venir nous rappeler cette évidence, de venir nous la rappeler à un moment où, dans les relations intranationales et internationales, la nécessité de la justice, la nécessité du développement, la nécessité du règne du droit ne semblent pas, malgré nos professions de foi, communément partagées, tout au moins en actes et en vérité. Autrement dit, comment expliquer aujourd'hui cette prolifération de conflits meurtriers, lourds de conséquences pour la paix et la sécurité? Comment comprendre cette persistance de l'homme dans les atrocités d'une rare cruauté qu'il fait subir à son semblable? L'homme reste, hélas, un loup pour l'homme. Comment admettre que, de nos jours, malgré nos déclarations d'engagement, la justice et l'équité ne soient pas encore suffisamment présentes dans les relations entre pays et entre peuples? Le distingué Ambassadeur de l'Angola a abondamment parlé de cet aspect de la question.

Dans son rapport (A/52/871, S/1998/318), le Secrétaire général des Nations Unies s'est penché sur les causes des conflits en Afrique et surtout, sur les conditions à remplir pour une paix et un développement durables dans ce continent. Ces conditions sont la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité dans l'administration, une démocratie vigoureuse. Et on n'a pas de peine à constater que ces conditions sont résumées dans le thème du présent débat.

Elles ont eu le mérite d'ouvrir un champ immense pour que se déploie l'Organisation des Nations Unies, et parmi les tâches attendues de notre Organisation dans ce cadre, trois tâches nous semblent prioritaires. Primo, il est attendu que les Nations Unies jouent un rôle de premier plan dans la création des conditions d'une paix assise sur le droit et la justice, seule voie à l'édification d'une société sécurisée, démocratique. Les Nations Unies doivent également accorder une priorité à la sécurité des populations qui en ont le plus besoin, de veiller au respect des accords, d'assurer la réforme de l'État et d'éviter la désintégration de l'État ou alors, d'asseoir les bases de création d'un État moderne; bref, le rôle attendu des Nations Unies est d'oeuvrer à la reconstruction de l'État, l'État compris au sens des Articles 2 et 4 de la Charte.

En deuxième lieu, les Nations Unies doivent oeuvrer pour le règne du droit dans les rapports entre États et pour le règlement pacifique des différends. De façon plus concrète, elles doivent soutenir, accompagner toute initiative prise par les États eux-mêmes à cet effet. De même, les Nations Unies – et l'expérience l'a prouvé – doivent contribuer à la formation d'une police efficace pour rétablir l'ordre et la sécurité et cela, dans le respect des droits de l'homme. Elles doivent travailler à la restauration de la justice pour appliquer et faire respecter précisément le droit dans les rapports entre les citoyens et l'État. Naturellement, tout cela serait incomplet si notre Organisation n'aidait pas à renforcer toutes ces conditions grâce à la tenue d'élections libres et transparentes, qui sont de nature à consacrer la primauté du droit.

Les conflits – et cela a été dit longuement autour de cette table – débouchent très souvent sur des violations massives des droits, ce qui oblige les Nations Unies à créer des institutions devant lesquelles doivent comparaître les auteurs des atteintes graves. Et avec la Cour pénale internationale, la communauté internationale s'est dotée d'une juridiction permanente dont, selon Antoine Garapon, la seule présence insécurise tous les pouvoirs du monde, les autocratiques comme les démocratiques, en leur signalant qu'ils ne seront jamais quittes, tout en inquiétant aussi les militants des droits de l'homme en leur fixant une destination mais sans leur donner la carte. C'est donc la fin de l'impunité.

Enfin, la question de la protection des civils dans le cas des conflits armés doit être au coeur des Nations

Unies. Il est urgent, pour le Conseil de sécurité, en même temps qu'il s'active à la mise en oeuvre du plan de campagne pour la protection des civils ainsi que de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, il est urgent pour le Conseil de réfléchir à la nécessité de disposer d'une structure d'alerte et d'intervention rapide pour se déployer aussitôt là où les droits des civils sont menacés.

L'histoire des peuples a démontré qu'aucune entité ne saurait vivre et survivre dans la durée si elle ne repose pas sur la justice et le droit. C'est pour cela qu'au-delà de la diplomatie préventive, il faut tout un mécanisme de consolidation de la paix qui permette de s'attaquer aux causes mêmes du conflit. Il nous faut un code de conduite post-conflit.

Je voudrais, pour terminer, me féliciter de la belle convergence de vues qui s'est fait jour autour de cette table quant à la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, de jouer le rôle qui est le sien dans les situations post-conflit – situations dans lesquelles se retrouvent de plus en plus mis en difficulté la justice et le règne du droit. Puisse notre réunion déboucher sur la nécessité à la fois de renforcer notre Organisation en mettant à sa disposition des moyens humains, des moyens juridiques et des moyens nécessaires, à la mesure du rôle que nous en attendons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Cameroun de ses paroles aimables. Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner l'occasion de discuter du rôle central de la justice et de l'état de droit dans les affaires internationales.

Les États-Unis d'Amérique sont une nation fondée, non pas sur l'ethnicité, le patrimoine culturel ou le territoire, mais sur la loi inscrite dans notre Constitution, et de ce fait, la mise en place et le respect de l'état de droit sont au coeur de la politique étrangère des États-Unis depuis plus de deux siècles.

Il faut noter que la Constitution américaine prévoit précisément que les traités constituent la loi suprême du pays. Nous ne concluons donc pas des traités à la légère car nous pensons que l'on ne saurait trop insister sur l'importance de l'état de droit pour aboutir à un système de paix efficace. La démocratie,

la justice, la prospérité économique, les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et une paix durable dépendent tous de l'état de droit. Celui-ci est fondamental pour mettre en oeuvre les idées qui inspirent la Charte des Nations Unies, que nous nous sommes tous engagés à appuyer.

Toutefois, depuis la création de l'ONU, il y a eu plus de 200 conflits armés mettant en jeu plus de 100 pays différents et faisant quelque 30 millions de morts. Ces statistiques nous indiquent que nous n'avons pas réussi à répondre pleinement à l'appel de la Charte qui consiste à débarrasser le monde du fléau de la guerre et à panser ses blessures.

Certes, notre expérience collective a indiqué qu'il n'existe pas de solution unique au règlement des conflits et au développement après-conflit. Néanmoins, nous avons appris un certain nombre de leçons qui doivent être appliquées fermement si nous voulons améliorer notre performance. Nous savons que les mandats de l'ONU doivent, dès le départ, être clairs et réalistes et bénéficier de ressources adéquates. Nous savons que pour aider les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut que règne l'ordre pour que des réformes puissent être mises en place. Et nous savons que l'ordre n'est pas une fin en soi mais doit plutôt s'inscrire dans un plan plus large de mise en place ou de rétablissement de l'état de droit afin que le développement social et économique puisse se faire et que la justice soit rendue.

À coup sûr, le processus de mise en place de l'état de droit présente de nombreux aspects. L'ordre exige des forces de police bien entraînées. Ces forces doivent ensuite être intégrées dans un système juridique crédible, juste et efficace et dans un appareil judiciaire fonctionnel disposant de juges, de procureurs, de juristes et autre personnel qualifiés. Dans certains cas, il faudrait reconstruire des tribunaux, remettre sur pied le cursus des facultés de droit, réviser les codes juridiques et restructurer les systèmes carcéraux. La charge qu'impose l'état de droit est lourde, mais la récompense en vaut la chandelle. Une infrastructure juridique fiable est essentielle à la prospérité économique nécessaire pour réinsérer les anciennes factions combattantes dans la société. Tous les exemples de démobilisation le confirment.

Toutefois, aucune de ces mesures ne réussira sans l'appui d'une opinion publique informée. Souvent, il

faut que surviennent d'importants changements sociaux et culturels pour que l'état de droit prenne racine. Depuis 10 ans, la communauté internationale aide de plus en plus activement des pays à mener cette tâche difficile. Pour plus d'efficacité, il faut qu'il y ait un cadre d'experts dans les nombreux domaines touchant à la réinstauration de l'état de droit : administrateurs, police civile, juristes, juges, procureurs, enseignants, spécialistes des médias et autres. Dans la mesure où ces personnes ne sont pas déjà employées par l'ONU, nous devons pouvoir les recruter rapidement pour qu'elles nous aident à reconstruire les sociétés qui sortent de conflits. Il est évident que ces experts doivent connaître la langue et la culture du pays qu'on pourrait leur demander d'aider afin d'être le plus efficace possible. Mais même avec l'aide de spécialistes uniquement qualifiés, la communauté internationale ne peut pas, d'un coup de baguette magique, faire passer une société d'un conflit à un meilleur avenir. Cette tâche ne sera possible que si le gouvernement et la population du pays prennent à long terme les engagements nécessaires.

Cet engagement sera sérieusement mis à l'épreuve. Tous nos élans et tous nos désirs de justice nous poussent à lancer des poursuites dans tous les cas de crimes horribles. Mais engager des poursuites en pleines négociations n'est peut-être pas la meilleure voie au développement après-conflit. Il faut faire preuve de souplesse dans sa démarche. Cela dit, de bons modèles judiciaires peuvent beaucoup aider des pays à mettre sur pied des appareils judiciaires solides. Comme nous l'enseigne l'héritage de Nuremberg, nul n'est au-dessus des lois. Les États-Unis ont d'ailleurs été à l'avant-garde des efforts internationaux pour que les responsables d'atrocités commises en temps de guerre soient poursuivis, de la création des tribunaux de Nuremberg et Tokyo aux efforts en vue de mettre sur pied les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, et tout récemment, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Les États-Unis ont été le principal donateur de ces institutions internationales.

Aux niveaux national et international, nous avons appliqué vigoureusement les normes les plus élevées de responsabilité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Aucun autre pays ne consacre plus de ressources que les États-Unis à assurer une formation sur le droit relatif aux conflits armés et sur le respect de ce droit. En fait, une

directive du Département de la défense stipule officiellement que tous les incidents impliquant des violations du droit de la guerre commises par ou contre les États-Unis ou des ennemis soient rapportés rapidement et fassent, le cas échéant, l'objet d'une enquête approfondie. Le Département de la défense dispose de procédures et de responsabilités officielles pour garantir que toutes les violations du droit de la guerre soient poursuivies dans les cas appropriés. Les officiers commandants qui reçoivent un rapport initial faisant état d'un crime de guerre éventuel doivent demander une enquête officielle. En outre, les responsables de haut niveau du Département de la défense sont tenus de prendre, si nécessaire, des dispositions dans les cas de crimes de guerre conformément au Code de justice militaire. Nous espérons que d'autres pays suivront notre exemple dans ce domaine en formant tous les hommes et les femmes sous les drapeaux à leurs obligations juridiques et en tenant leurs soldats responsables des violations du droit de la guerre.

Je terminerai là où j'ai commencé. L'état de droit est indispensable à la justice, à la liberté et au développement économique. Par ailleurs, l'état de droit est indispensable à la paix et la sécurité internationales. En tant que pays fondé sur le droit, les États-Unis sont le champion inlassable de l'état de droit. En travaillant ensemble en faveur de l'état de droit, nous pensons que la communauté internationale pourra renforcer la paix et aider les sociétés déchirées par les conflits à construire un meilleur avenir. Cela fait 200 ans que cela est notre pratique et notre ferme conviction. Et cela restera notre premier article de foi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne à présent la parole à Mme Soledad Alvear Valenzuela, Ministre des affaires étrangères du Chili.

Mme Alvear Valenzuela (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili souhaite remercier la présidence britannique d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance pour examiner la question cruciale des activités de l'ONU, à savoir comment faire en sorte pour donner au monde plus de stabilité, de paix et de sécurité.

L'état de droit, la démocratie et les droits de l'homme sont des valeurs fondamentales pour notre organisation et constituent les principes directeurs du

système international. Les rédacteurs de la Charte ont alloué à la justice et à l'état de droit une place prééminente dans un système international qui n'aspire pas uniquement à être prévisible, mais qui aspire également à concrétiser l'idée de justice. L'état de droit est un rempart contre l'arbitraire à deux niveaux : premièrement, pour ce qui est des relations entre les États et, deuxièmement, pour ce qui est des relations entre les États et les particuliers.

Dans la Déclaration du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur engagement en faveur du respect de l'état de droit dans les affaires nationales et internationales.

Un des principes les plus importants inscrits dans la Charte des Nations Unies a pour objectif de faire régner l'état de droit par le biais du règlement pacifique des différends. C'est l'une des pierres angulaires du droit international contemporain. Au Chapitre VI, la Charte donne au Conseil de sécurité une large responsabilité en matière de règlement des différends. Il existe actuellement un défi qui est de savoir comment adapter l'application de ce principe aux conflits intra-étatiques qui occupent dans l'ordre du jour international une place de plus en plus importante par rapport aux conflits interétatiques.

La notion de souveraineté a évolué, passant de l'idée d'une autorité juridictionnelle illimitée, absolue et suprême à une autorité égale à celle de tout autre État indépendant, mais limitée par le droit international, le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme et fondée sur le libre arbitre de la population du territoire en question.

En d'autres termes, comme l'a bien dit un éminent juriste latino-américain :

« Le droit souverain de tout État de s'organiser librement est limité par les droits des êtres humains, lesquels doivent toujours être respectés, étant entendu que l'État est au service des hommes et de la morale universelle dont tout ordre juridique tire son cadre, sa signification et son assise. »

La communauté internationale, par conséquent, ne peut rester passive face aux violations massives des droits de l'homme, aux nettoyages ethniques ou aux crises humanitaires, et doit prendre des dispositions aussi bien pour mettre fin à ces violations que pour empêcher que les responsables restent impunis.

La réalisation de la justice internationale est une exigence dans une société internationale qui s'oppose à ce que des crimes soient commis contre l'humanité.

C'est en réponse à cette exigence que le Conseil de sécurité a créé deux importantes institutions destinées à assurer le respect du droit et, à terme, la préservation de la paix et de la sécurité internationales – nous voulons parler des tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, destinés à juger et à sanctionner les coupables de crimes graves commis sur ces territoires.

Le Conseil doit continuer son travail dans ce domaine, en recourant aux outils dont l'a doté la communauté internationale. Une fonction importante lui a été confiée en la matière : la faculté de renvoyer des affaires à la Cour pénale internationale, afin qu'elle connaisse des causes des crimes pour lesquels elle a compétence.

Le Chili réitère son engagement à l'égard des buts et principes du Statut de la Cour pénale internationale, institution qui s'inscrit dans cette aspiration universelle à l'état de droit et à l'avènement de la justice.

C'est dans l'étape qui suit un conflit que se présente à l'ONU la difficulté, mais en même temps la possibilité, de remettre debout des sociétés déchirées par la guerre et de contribuer à la reconstruction morale et matérielle de leurs institutions.

Le rapport Brahimi, déjà, avait recommandé d'intégrer des éléments relatifs à l'état de droit aux opérations complexes qui suivent un conflit.

Le consensus, au niveau de la communauté internationale, aujourd'hui, est qu'il est nécessaire d'adopter des stratégies globales permettant d'accompagner la société qui se reconstruit jusqu'à ce qu'elle devienne autosuffisante et que soient déjà bien assises les conditions qui permettront de prévenir la reprise du conflit. Ce n'est qu'alors que l'ONU peut considérer sa mission comme terminée. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de définir à l'avance une stratégie de sortie adaptée.

Le processus qui suit un conflit exige une forte coopération des différents organes du système des Nations Unies et des institutions financières internationales sur le plan institutionnel.

La consolidation de la paix après les conflits est un effort collectif qui implique non seulement les parties au conflit et les Nations Unies, mais également la société civile, dont le rôle est irremplaçable pour assurer la viabilité des nouvelles institutions.

Les commissions vérité et réconciliation peuvent jouer, à cet égard, un rôle constructif, comme ça a été le cas au Chili, où notre société, ayant mis derrière elle son passé de divisions, regarde maintenant vers l'avenir dans l'unité et avec un fort sentiment national.

Il importe également que ce processus adopte une perspective sexospécifique, selon les dispositions de la résolution 1325 (2000), du 31 octobre 2000, qui a réaffirmé, entre autres aspects, la nécessité d'appliquer pleinement les dispositions du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits.

La sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies est une des conditions indispensables à la mise en œuvre d'une stratégie de reconstruction qui fasse prévaloir l'état de droit. C'est la raison pour laquelle mon pays a accueilli avec satisfaction l'adoption à l'unanimité, le 26 août dernier, de la résolution 1502 (2003), destinée à renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire.

L'un des domaines dans lesquels le Conseil peut apporter une contribution à la primauté du droit et à la justice internationale est celui des sanctions imposées au titre du Chapitre VII. Il est nécessaire de réduire au minimum les conséquences négatives que peuvent avoir les sanctions économiques sur la population civile innocente et d'aborder le sujet des conséquences néfastes des sanctions sur les pays tiers. Un modèle intéressant, à cet égard, est le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, dont les sanctions ne ciblent pas des pays, mais des personnes et des organisations affiliées ou liées au réseau terroriste.

L'expérience accumulée devrait être prise en compte dans les mandats définis à l'avenir par le Conseil. Il est possible de concevoir un renforcement des éléments qui assurent la gouvernance démocratique au moment de l'élaboration des instruments destinés à régir le processus politique. À cet égard, on pourrait, au moment de la conception de la stratégie de sortie, convenir avec le pays hôte du suivi à donner au processus politique, en recourant aux indicateurs de

gouvernance démocratique, afin de lier l'ONU au niveau de démocratie dans le pays, au-delà du terme officiel de la mission en question.

La primauté du droit donne au Conseil de sécurité la possibilité de travailler sur une notion qui rassemble les valeurs fondatrices de l'ONU face aux nécessités matérielles et morales que comporte un processus de reconstruction après un conflit. Le Conseil doit explorer comment il peut associer activement à ce travail les organisations régionales, en tenant compte de leur expérience et des particularités de chaque conflit.

L'ONU doit encore approfondir son action dans ce domaine, qui représente l'un des progrès les plus notables de l'Organisation en matière de promotion des valeurs universelles et de construction d'un monde de droit et de justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Ministre des affaires étrangères du Chili des aimables paroles qu'elle a adressées au Royaume-Uni. Nous sommes très heureux de l'avoir accueillie parmi nous.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions et les suggestions de mes collègues réunis ici aujourd'hui. Je pense que tous comprennent très clairement que pour être libres et prospères, les sociétés ont besoin d'ordre, de sécurité, de stabilité et d'un état de droit. Sans une bonne protection des droits de l'homme, les sociétés sortant d'un conflit peuvent facilement retomber dans la spirale de la violence.

Au cours de son histoire, le Conseil de sécurité a consacré beaucoup d'efforts au rétablissement de la paix dans le monde. Mais dans trop d'affaires dont le Conseil a été saisi, les conflits n'ont pas tardé à reprendre, ce qui représente un gaspillage non seulement, évidemment, des ressources de l'ONU, mais également des espoirs et de la vie des ceux qui souffrent.

Je pense que nous devons bien réfléchir, par conséquent, aux raisons qui font que les conflits reprennent si souvent, afin d'appliquer nos conclusions aux futures interventions des Nations Unies. Je crois qu'il nous faut davantage de stratégie, de coordination et de cohérence dans notre démarche.

À l'évidence, l'ONU a beaucoup à apporter à la gestion des situations d'après conflit, priorité de plus en plus pressante de la communauté internationale. L'ONU dispose de l'expérience nécessaire, qui va des tribunaux pénaux internationaux à la formation et à l'administration de la police et de la justice. Les contributions faites aujourd'hui par les collègues réunis autour de la table et par le Secrétaire général le confirment. Le Conseil a donc, à mon sens, de nombreux enseignements à tirer et à synthétiser de cette expérience.

Les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont été des précurseurs en matière de droit international. Ils ont prouvé que personne – aucun chef de gouvernement ou d'État – n'est au-dessus de la loi. Mais nous devons également reconnaître que ces tribunaux sont une forme de justice lente et fort coûteuse.

Nous nous sommes efforcés d'appliquer ces enseignements lors de la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Il a été établi dans le pays où les crimes ont été commis et dans l'espace de trois ans. Il ne sera chargé de juger que les principaux responsables des crimes de guerre. Il a échappé à la très lourde bureaucratie des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, dont les dépenses vont bien au-delà de 100 millions de dollars par an. Nous devons nous demander si cela s'est avéré être la dépense la plus efficace des ressources.

Par contraste, le Tribunal pour la Sierra Leone a pris un bon départ. En un peu moins d'un an, il a inculpé 12 personnes, et il devrait commencer les procès en janvier prochain. Mais son existence est menacée par l'incapacité de la communauté internationale à fournir les ressources nécessaires. Franchement, si nous ne disposons pas de 4 millions de dollars avant novembre, le Tribunal sera en faillite avant même le début des procès. Il serait, à mon sens, étrange que la communauté internationale soit en mesure de réunir 100 millions de dollars pour le Tribunal pour le Rwanda chargé d'un nombre limité d'inculpations et qu'elle ne puisse pas trouver 4 millions de dollars pour permettre à ce tribunal très important de contribuer à réaliser la réconciliation en Sierra Leone. J'espère que nous pourrions manifester notre attachement à ce processus.

Nous espérons également que la Cour pénale internationale remédiera enfin au besoin de disposer de

tribunaux internationaux séparés. En tant que partie au Statut, le Royaume-Uni est pleinement attaché à la Cour et nous avons pleinement accepté sa compétence. Cela dit, nous savons tous que la justice est toujours mieux rendue au niveau national. Les mécanismes internationaux doivent donc être le dernier recours. Mais le problème est qu'un conflit éclate souvent dans les sociétés où les structures démocratiques, notamment un système de justice indépendant, sont faibles. La communauté internationale doit donc fournir des ressources et une assistance en matière d'expertise plus adéquates pour aider à reconstruire et à mettre en place des structures démocratiques robustes, y compris des tribunaux.

L'expérience de l'ONU dans le cadre de ses opérations au Kosovo, en Afghanistan et au Timor oriental souligne l'importance fondamentale non seulement des systèmes de justice mais de ce qui accompagne ces systèmes : la réforme de la police, la bonne gouvernance et un système d'administration publique opérationnel et responsable. À cette fin et pour aider les sociétés à sortir de la pauvreté endémique grâce à la création d'un environnement approprié propice à l'aide économique et à l'investissement, où l'état de droit joue un rôle crucial, nous devons exploiter au mieux les talents et la compétence disponibles au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, telles que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Nous avons besoin de compétences susceptibles d'être fournies rapidement et efficacement.

J'ai également pris note qu'un thème récurrent aujourd'hui est la façon dont l'ONU pourrait aider à établir un fichier d'experts nommés par les États Membres qui se mettraient à disposition sur la demande du Conseil de sécurité et des États pour apporter une assistance dans ces régions. Combien de fois à une tribune des Nations Unies ou, par exemple, à une tribune de l'Union européenne, j'ai été sollicité pour recommander de tels experts! À chaque fois nous sommes gratté la tête pour déterminer qui pourrait apporter une contribution, alors que, franchement, avec les systèmes de base de données modernes et le type de coopération qu'il convient, ces noms et leur compétence devraient être disponibles en permanence. J'espère que le Secrétaire général sera en mesure de communiquer ses réflexions sur la faisabilité de ces propositions.

Le Conseil doit donc envisager d'intégrer les questions relatives à l'état de droit à notre travail. Je le dis en tant que juriste qui a souvent été la cible de plaisanteries selon lesquelles les hommes de loi étaient en quelque sorte des parasites dans la société. Quelle que soit l'opinion que l'on a des juristes, l'état de droit est absolument fondamental pour le fonctionnement des sociétés. Les gens peuvent continuer à débiter leurs petites plaisanteries sur les juristes, et ceux d'entre nous qui avons gagné honnêtement notre vie en tant que juristes dans le passé devront les endurer. Mais ces boutades ne devraient pas aller jusqu'à saper la confiance dans la primauté du droit car celle-ci est absolument fondamentale pour la façon dont nos sociétés fonctionnent et pour la marche de la communauté internationale.

Lors de l'examen des mandats de maintien de la paix, le Conseil doit être conseillé sur la façon de s'offrir les compétences nécessaires. Ceux qui sont responsables du maintien de l'état de droit en l'absence d'autorités civiles effectives doivent respecter les codes de conduite. Cette démarche doit être étendue à l'ensemble des opérations et des organismes des Nations Unies concernés.

J'estime que nous avons commencé aujourd'hui en concentrant notre attention sur l'importance de l'état de droit dans les sociétés après le conflit, et j'espère que nous pourrions poursuivre le débat à l'avenir. Nous attendons avec intérêt d'entendre les vues de l'ensemble des Membres de l'ONU le 30 septembre prochain. En tant que Président, j'encourage les organismes des Nations Unies et l'ensemble des Membres de l'ONU à offrir toutes les contributions possibles. Nous attendons en particulier le rapport du Secrétaire général et les analyses qu'il contiendra, nous en sommes certains, sur la façon de procéder sur ces questions.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité. À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité s'est réuni au niveau des ministres, le 24 septembre 2003, pour étudier la question de la justice et l'état de droit : le rôle des Nations Unies. Les ministres ont exprimé leurs vues et leurs opinions respectives à ce sujet et ont réaffirmé l'importance vitale de

ces questions, rappelant l'accent que le Conseil n'avait cessé de mettre sur elles au cours de ses travaux, notamment dans le contexte de la protection des civils en cas de conflit armé, dans le cadre des opérations de maintien de la paix et en ce qui concerne la justice pénale internationale.

Les déclarations faites le 24 septembre attestent la grande richesse de l'expérience et de la connaissance de ces questions qui existent au sein du système des Nations Unies et chez les États Membres. Les ministres considèrent qu'il faudrait étudier de plus près les moyens qui s'offrent de tirer parti de cette connaissance et de cette expérience pour les rendre plus accessibles au Conseil de sécurité, à l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale tout entière de manière à mettre dûment à profit les enseignements et les leçons du passé et à faire

fond sur eux. Le Conseil se félicite en particulier de l'offre du Secrétaire général de lui présenter un rapport qui puisse le guider et l'éclairer dans l'examen plus approfondi de ces questions.

Le Conseil invite tous les Membres des Nations Unies et les autres organismes du système des Nations Unies compétents en la matière à contribuer à ce processus de réflexion et d'analyse, à commencer par la prochaine réunion consacrée à cette question, qui aura lieu le 30 septembre 2003. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/15.

Puisqu'il n'y a plus d'orateur sur ma liste, le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.